

DÉCISION DU MAIRE

Objet : Convention de mandat pour l'encaissement du droit d'accès à un périmètre sécurisé et clôturé à l'occasion des Fêtes de Bayonne 2024

Le Maire de la commune de Bayonne,

Vu l'article L.2122-22-4° du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire,

Considérant l'intérêt pour la commune de s'équiper d'une application informatique permettant d'assurer la vente en ligne des Pass Fêtes ainsi que leur distribution aux Bayonnais,

DECIDE

La conclusion d'une convention de mandat avec la société Njuko SAS pour l'encaissement du droit d'accès à un périmètre sécurisé et clôturé à l'occasion des Fêtes de Bayonne 2024.

La rémunération associée à l'utilisation de la plateforme de vente en ligne de la société Njuko SAS est fixée à 0,50 € TTC par Pass Fêtes vendu.

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera affichée en mairie, inscrite au registre des délibérations et dont une ampliation sera transmise à la sous-préfecture de l'arrondissement de Bayonne.

Bayonne, le 16 avril 2024

Le Maire certifie que la présente
pièce a été publiée
par voie dématérialisée,
le 02 MAI 2024

Par délégation du Maire
Marc Andrieu
Directeur général adjoint

Par délégation du conseil municipal
Jean-René Etchegaray
Maire de Bayonne